

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 13 juillet 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Patrick BORÉ - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 003-2221/17/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la Société Degremont France et la Société des Eaux de Marseille relatif au marché n°03/103 : " Réhabilitation et extension de la Station d'épuration de Carry-le-Rouet / Sausset-les-Pins "

MET 17/3372/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du marché public de travaux n° 03/103, notifié le 10 juillet 2003, la société Degremont France a réalisé la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration de Carry-le-Rouet / Sausset-les-Pins, pour un montant de 3 423 451,00 euros HT.

La réception de ces travaux a été prononcée sans réserve le 7 octobre 2005.

Courant 2009, le délégataire, la Société des Eaux de Marseille (SEM), a signalé au Maître d'ouvrage, la présence d'une dégradation prématurée des canalisations d'arrivée des eaux brutes ainsi que celle des cloisons siphoniques et de surverse des deux clarificateurs.

Par courrier RAR du 22 septembre 2009, le Maître d'ouvrage a dénoncé ces désordres à la société Degremont France dans le cadre des garanties contractuelles particulières du marché.

Dans ce contexte, la société Degremont France a accepté de prendre à sa charge à titre gracieux les travaux de remplacement des canalisations d'arrivée des eaux brutes en décembre 2010.

**Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017**

En revanche, aucun accord n'a pu intervenir s'agissant des cloisons siphonides et de surverses des clarificateurs, ainsi qu'en ce qui concerne les protections cathodiques des équipements métalliques, d'autant qu'il est apparu, après vidange d'un clarificateur, que les équipements métalliques des ponts racleurs étaient également touchés par un phénomène de corrosion.

Par ailleurs, au titre de la Police de l'Eau, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM13) a, par courriers du 1^{er} septembre et du 5 décembre 2011, sollicité la réparation rapide des cloisons du clarificateur n°2 sous peine de proposer au Préfet un arrêté de mise en demeure de le faire.

Devant ces faits et au regard des dégradations se poursuivant, le Maître d'ouvrage a, par requête du 25 septembre 2012 et mémoire complémentaire du 10 octobre 2012, sollicité du Tribunal administratif de Marseille la prescription d'une mesure d'expertise. Cette expertise a nécessité des dépenses avancées à la charge du demandeur, le Maître d'ouvrage, pour un montant de 71 000 € HT (honoraires de l'expert, huissiers, analyses).

De plus, durant l'expertise, le délégataire a dû intervenir pour maintenir les ouvrages en fonctionnement en ce qui concerne, la mise en place de nouvelles anodes sacrificielles, le remplacement des cloisons du clarificateur n°2 (en matériau provisoire), des suspentes du pont racleur du clarificateur n°1 et des canalisations du poste de refoulement intermédiaire pour un montant global de 54 000 €HT.

Au vu du rapport remis par l'expert le 20 août 2015 et par courrier RAR du 18 mars 2016, la société Degremont France a invité la collectivité à rechercher une solution transactionnelle en accord avec les articles 2044 et suivants du Code civil, proposition qui a été accueillie favorablement.

Il est donc proposé par la présente délibération, après concessions réciproques, d'adopter le protocole transactionnel ci-joint par lequel :

- La société Degremont France accepte de prendre à sa charge et de réaliser sous un délai d'un an l'intégralité des travaux de renouvellement définitif de l'ensemble des éléments dégradés prématurément sur les deux clarificateurs, travaux évalués par l'expert à 131 526,16 euros HT.
- La Société des Eaux de Marseille accepte de garder par devers elle les coûts engendrés par les réparations provisoires et définitives qu'elle a réalisées en cours d'expertise, évaluées à 54 000,00 euros HT.
- La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à participer à titre de concession réciproque aux dépenses qu'elle a avancées dans le cadre de l'expertise diligentée (honoraires expert, huissiers, analyses) à hauteur de 75 % des frais engagés soit 53 250 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle avec la société Degremont France et la société des Eaux de Marseille, afin de permettre le règlement amiable des désordres survenus sur la station d'épuration de Carry-le-Rouet / Sausset-les-Pins ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, avec la société Degremont France et la société des Eaux de Marseille relatif au marché n°03/103 « réhabilitation et extension de la station d'épuration de Carry-le-Rouet / Sausset-les-Pins ».

Article 2 :

L'indemnité transactionnelle au bénéfice de la Métropole-Aix-Marseille-Provence payée par la Société Degremont France est fixée pour solde de tout compte à 17 750 € (hors TVA).

Article 3:

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les recettes attendues sont constatées sur le budget annexe assainissement section de fonctionnement : sous-Politique F130, nature : 778-3 DEAA

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN